

Service Politique du travail

Lille, le 30/05/2024

Affaire suivie par : Cédric NENEZ  
Tél. : 03.22.22.42.34  
Mèl. : dreets-hdf.pole-travail@dreets.gouv.fr

Madame Floriane JACQUET  
11 rue neuve  
80560 CONTAY

Réf : 81-2024

LRAR n° : 1A 207 284 9185 0

**Objet : Récépissé Enregistrement IPRP**

Madame,

Vous avez adressé à la DREETS Hauts de France une demande d'enregistrement en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) en tant que personne physique reçue le 27/05/2024

Après étude de votre dossier complété par vos soins, je vous adresse votre numéro d'enregistrement :

**439-80-2024**

Cet enregistrement est valable pour une période de cinq ans à compter du présent courrier, soit jusqu'au 30/05/2029.

Cet enregistrement vous permet d'exercer les missions d'IPRP externe dans les domaines de compétences que vous avez justifiés. Il s'agit des domaines technique et organisationnel avec les spécialités suivantes :

Conseil en prévention des risques ; Rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels

Il est valable sur l'ensemble du territoire national, dans les conditions définies par les lois et règlements applicables.

Aux termes de l'article D.4644-10 du Code du Travail : « L'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, les éléments permettant de justifier son activité ».

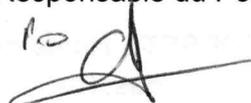
Un rapport d'activité de l'intervenant en prévention des risques professionnels concernant les cinq dernières années d'exercice doit être fourni lors de la demande de renouvellement de l'enregistrement. (Article D.4644-8).

Je vous rappelle aussi qu'aux termes de l'article D.4644-9 du Code du Travail, « le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités peut mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ».

J'ai bien noté que, dans votre demande, vous souhaitez que vos coordonnées apparaissent sur la liste régionale des IPRP externes enregistrés pour la Région Hauts de France. Cette liste est disponible sur le site de la DREETS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,  
Responsable du Pôle Travail



Brigitte KARSENTI

**Voies et délais de recours :** En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique non suspensif devant le ministre chargé du Travail (Direction générale du travail – sous-direction des conditions de travail – 39/43 quai André CITROEN – 75902 PARIS CEDEX 15), dans un délai de deux mois suivant sa notification, et/ou d'un recours contentieux non suspensif devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai.